



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	3
Votants :	15
Date de convocation :	08/03/2024
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Pierre MASURE à Karine BESSÉ.

ABSENTS : Radouane KHABBAL, Martine DAREUX, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_013

7.5 Subventions

Objet : Travaux de réaménagement de bâtiments communaux (atelier et Maison de la culture) – Modification du plan de financement

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement des ateliers municipaux (extension et création d'un vestiaire féminin) et de la Maison de la culture (aménagement de locaux associatifs mutualisés) dont le financement a été adopté par délibération en date du 5 décembre 2023.

Au vu des nombreux travaux à réaliser en 2024 et les demandes de subventions DETR étant réduites pour 2024 (1 ou 2 dossiers maximum acceptés), M le Maire propose de différer les travaux de la Maison de la culture à 2025.

Le plan de financement doit faire l'objet de la modification suivante :

Plan de financement :

– Etat (DETR) : 30% x 44 455.29€	13 336.59 € HT
– Commune de Pavie :	31 118.70 € HT
Total	44 455,29 € HT
TVA 20%	8 891,06 € HT
TOTAL	53 346.35 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement correspondant,
- De prendre acte des demandes de subvention par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 18 mars 2024

Le Maire

Jean-Michel BLAY

